



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 16 février 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. FINANCES - Approbation du compte de gestion- Budget principal
 - 3.2. FINANCES - Approbation du compte administratif- Budget principal
 - 3.3. FINANCES - Affectation des résultats 2020- Budget principal
 - 3.4. FINANCES - Vote des taux d'imposition 2021
 - 3.5. FINANCES - Vote du budget primitif 2021- Budget principal
 - 3.6. FINANCES – Etude du compte de gestion de l'exercice 2020 – budget photovoltaïque
 - 3.7. FINANCES - Approbation du compte administratif- Budget photovoltaïque
 - 3.8. FINANCES - Affectation des résultats 2020- Budget photovoltaïque
 - 3.9. FINANCES - Vote du budget primitif 2021- Budget photovoltaïque
 - 3.10. FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021
 - 3.11. FINANCES – Retrait d'une amende pour dépôt sauvage
 - 3.12. FINANCES – Actualisation de la demande de dotation du produit des amendes de police pour l'année 2021
 - 3.13. FINANCES – Cession de la remorque
 - 3.14. FINANCES – Convention de rétrocession de la structure du podium
 - 3.15. RESSOURCES HUMAINES – Organisation du temps de travail
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- **la possibilité de tenir les réunions en tout lieu**
- **le quorum fixé au tiers des membres présents**
- **la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu**
- **la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public**

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du premier avril deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, sans présence du public (couvre-feu national instauré à 19h00 pour lutter contre la pandémie COVID-19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, RICHARD, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DELACOU (Pouvoir à Mme GOHIER), JEANNOT (Pouvoir à M. FROGER), NORMAND, M. RICHARD.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h30.

M. HEULIN et M. GENET sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder à un vote par ordre alphabétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

0 ABSTENTION

- Nomme M. GENET secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 16 février 2021

M. GERVAIS ne comprend pas pourquoi il n'a pas pu écouter l'enregistrement de la séance précédente. Mme CHEVALLIER lui a répondu que l'enregistrement était réservé aux rédacteurs du procès-verbal. M. Le Maire redonne la même réponse.

M. GERVAIS souhaiterait savoir pourquoi le nom des votants « contre » n'ont pas été écrits sur la délibération liée à l'attribution des subventions communales. M. Le Maire réitère la réponse déjà donnée par courriel. Pour chaque délibération, il est écrit le nom des votants dont le nombre est le plus petit pour simplifier le travail d'écriture.

M. GERVAIS demande pourquoi les commentaires de M. PANETIER concernant l'attribution des subventions pour le club de tennis et AGLAE n'ont pas été marqués dans le procès-verbal. M. PANETIER réitère la réponse déjà apportée, c'est-à-dire que l'ensemble des mots prononcés en séance ne sont pas repris dans l'intégralité. Le sens du débat est repris mais tout n'est pas retroussé mot à mot. Il a bien été inscrit que si les associations avaient des difficultés, une étude des besoins complémentaires pourra être faite par le conseil au cas par cas. Il en profite pour féliciter et remercier Mme CHEVALLIER pour la transcription des procès-verbaux qui garde tout le sens des échanges.

M. GERVAIS note l'absence du refus de M. Le Maire d'avoir un abonnement supplémentaire au journal La Vie Communale et de la remarque de M. Le Maire sur le fait que M. GERVAIS avait la volonté de dilapider l'argent de la commune.

M. FROGER précise qu'à l'article 16 du règlement du conseil municipal, il est indiqué que le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Au début du procès-verbal, il y a le nom de chaque participant, il suffit de faire le lien entre les membres présents et le nom des votants inscrits. Il spécifie également qu'à l'article 19 du même règlement, il est indiqué « afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et la transcription de chaque prise de parole, un enregistrement audio est réalisé ». L'article est clair, la finalité de l'enregistrement est la rédaction du procès-verbal pas la consultation par les conseillers municipaux. Le règlement est respecté.

M. HEULIN regrette que l'enregistrement ne soit pas diffusé aux élus et demande à clarifier l'article 19 du règlement en précisant que l'enregistrement n'est communicable qu'aux rédacteurs (DGS et Secrétaire de séance).

M. Le Maire précise que ce n'est pas l'objet de la réunion de ce soir. Si cela s'avérait nécessaire, ce point pourra être vu en commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

3 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN)

- Approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/005	15/02/2021	X		3 ALLEE DU CERISIER	AR n°48	549 m ²
2021/006	17/02/2021	X		3 RTE DE L'ECUSSON	AY n°49	1 500 m ²
2021/007	24/02/2021	X		19 RES DU PRESBYTERE	AN n°136	804 m ²
2021/009	08/03/2021	X		15 RUE JACQUES BREL	AN n°330	419 m ²
2021/010	10/03/2021	X		LA CITRIE	BE n°6	57 292 m ²

M. GERVAIS demande où est situé le terrain de La Citrie et si un projet pourrait y être envisagé. M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une part sociale d'une SCI qui ne peut faire l'objet d'un projet spécifique.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Décision n°2021-008 du 01/03/2021 :

Le marché relatif à la réalisation de la mission de contrôle technique (CT) du chantier d'extension des services techniques est attribué à la société APAVE pour un montant de 1 225,00€HT, soit 1 470,00€ TTC.

	APAVE	SOCOTEC	VERITAS
Classement	1	3	2

Le marché relatif à la réalisation de la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) du chantier d'extension des services techniques est attribué à la société SARL PIERRE pour un montant de 1 180,00€HT, soit 1 416,00€ TTC.

	APAVE	SOCOTEC	VERITAS	SARL PIERRE
Classement	3	4	2	1

Concernant l'extension des services techniques, M. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'autres marchés attribués à ce jour. L'attribution des lots « travaux » se fera prochainement selon la même procédure.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/013 - FINANCES- Approbation du compte de gestion 2020- Budget commune

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. PANETIER présente les deux documents fournis par le trésorier municipal qui ne sont pas communicables, sauf autorisation de sa part. Il s'agit d'un bilan de la situation financière de la commune et un suivi de l'évolution budgétaire depuis 2016.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette de 275 192€ est confortable même si ce résultat est à aborder avec prudence, car il a été impacté positivement par la diminution des charges en 2020 suite à la pandémie COVID-19.

Les charges et les produits de fonctionnement sont relativement stables par rapport à 2019.

L'encours de la dette augmente sensiblement, il est passé de 1 133 120€ à 1 940 700€ suite au nouvel emprunt pour financer le groupe scolaire.

L'annuité de la dette reste stable grâce à 2 emprunts qui se sont terminés.

Il est à noter que le fonds de roulement n'a pas été impacté en 2020, il reste similaire à 2019, soit 1 427 000€ ce qui correspond à environ 334 jours de dépenses de fonctionnement, c'est une situation saine pour la commune.

M. PANETIER procède à la lecture du bilan réalisé par le trésorier municipal sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2020.

En 2020, les produits de fonctionnement ont légèrement augmenté grâce notamment à l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci augmente toujours un peu chaque année même si son évolution n'est pas proportionnelle à l'évolution du nombre d'habitants. Les produits de fonctionnement sont inférieurs à la moyenne départementale car la commune n'a pas d'autres

ressources que les impôts des habitants et les dotations de l'Etat. Il n'y a pas de zones industrielles qui permettraient d'avoir plus de recettes fiscales.

Les charges de fonctionnement sont inférieures à la moyenne départementale et présentent une baisse en 2020, notamment grâce à la diminution des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, à la voirie, aux relations publiques et aux frais d'études.

La CAF augmente nettement, elle représente 90€/habitant en 2020 contre 47€/Habitant en 2019.

L'endettement est supérieur à la moyenne départementale, mais la fin de l'annuité de 2 emprunts permet de ne pas altérer la capacité d'épargne de la collectivité.

Le fonds de roulement reste stable et largement suffisant pour couvrir les besoins de la collectivité car il représente 334 jours de dépenses de fonctionnement.

M. PANETIER conclut en indiquant que la situation financière de la commune est stable et saine au vu des gros investissements réalisés.

M. HEULIN prend note de l'avis positif du trésorier municipal. Il revient sur le fonds de roulement de 1 427 000€ et indique qu'il n'y a pas pour lui d'intérêt à ce qu'il soit si élevé. Il a été maintenu à ce niveau alors qu'un emprunt a été contracté pour l'école. Il salue la bonne initiative, les taux d'emprunt étant très bas. Il souhaite que chacun ait conscience que ce fonds de roulement est plutôt élevé. Si les taux d'intérêt augmentent dans le futur, il faudra utiliser ce fonds de roulement plutôt que de contracter de nouveaux emprunts.

Il regrette que ces documents n'aient pas été transmis en amont du conseil, même s'il prend note qu'ils ne sont pas diffusables au public. Il aimerait que l'année prochaine ces documents soient transmis en amont aux élus.

M. PANETIER précise que ces documents ne nous appartiennent pas, comme l'a déjà précisé le trésorier municipal l'année dernière. Ils sont présentés aux conseillers municipaux comme les années précédentes, et pourront être utilisés par la suite lors des réunions de travail sur les finances.

M. PANETIER rappelle que le fonds de roulement existe pour anticiper les dépenses. Le fonds minimum qui doit être gardé correspond à un peu plus de 2 mois de fonctionnement. Il sert aussi à avoir de la trésorerie, les recettes arrivant souvent après les dépenses. C'est cette trésorerie qui nous permet de faire face aux dépenses quotidiennes. Ce fonds permet également de financer les travaux. La gestion de la commune doit se faire en jonglant entre l'utilisation du fonds de roulement et le recours à l'emprunt. C'est une gestion assez classique.

M. HEULIN souhaiterait que la demande soit faite auprès du trésorier pour la mise à disposition de ces documents aux élus.

M. Le Maire accepte et précise que le trésorier ne donnait pas ce document lorsqu'il était présent en séance.

M. Le Maire remercie ses collègues pour les retours positifs. En ce qui concerne les emprunts, il précise que les intérêts sont à taux fixes. Il indique qu'il est stratégiquement intéressant d'emprunter pour des gros programmes de travaux lorsque les taux sont bas pour garder un fonds de roulement pour les plus petits investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2. Délibération n°2021/014 - FINANCES- Approbation du compte administratif- Budget principal

M. PANETIER, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 dont les résultats sont :

RÉSULTATS		
	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 570 479,76€	1 968 091,40 €
Section d'investissement	2 065 156,35 €	2 564 154,32 €
TOTAL CUMULÉ	3 635 636,11 €	4 532 245,72 €

M. PANETIER demande s'il y a des questions sur le compte administratif qui a été fourni en totalité aux élus avec la note de synthèse.

M. GERVAIS demande si l'impact du COVID a été chiffré. M. PANETIER estime à 25 000€ les surcoûts relatifs aux matériels d'entretien, de protection, etc., sans compter l'impact sur le personnel. Il précise qu'il n'est pas comptabilisé dans ce surcoût les diminutions de charges qui ont été faites (annulation des fêtes et cérémonies, diminution des subventions, etc.) Ce ne serait pas une bonne présentation, même si cela peut paraître logique.

M. GERVAIS demande à quoi correspond la nouvelle rubrique 6283 de nettoyage des locaux. M. PANETIER précise qu'il s'agit du nettoyage des bases de vie du chantier de l'école lié au COVID-19.

M. GERVAIS demande à quoi correspondent les dépenses au compte 6535, alors qu'il n'y a pas eu de formation pour les élus en 2020 d'après l'état fourni. M. PANETIER précise qu'il peut y avoir dans ce compte des dépenses annexes. (Pour répondre en dehors de la séance, il s'agit d'une cotisation pour le DIF des élus).

M. GERVAIS demande pourquoi il n'y a pas le détail des subventions attribuées aux associations sur le CA 2020 alors que cela apparaissait en 2019. M. PANETIER indique que la présentation des dépenses peut évoluer en fonction de l'évolution du logiciel et du type d'état.

M. GERVAIS souhaiterait avoir des précisions sur le compte 6745, où une subvention pour les organismes de droit privé est prévue à hauteur de 10 000 € en 2021 alors qu'il n'y a pas eu de dépense en 2020. M. PANETIER précise qu'il s'agit des participations pour l'installation des professionnels de santé. Les dentistes et des étudiants en médecine ont été aidés, et il a été provisionné 10 000€ pour d'éventuels futurs médecins.

M. GERVAIS souhaiterait savoir d'où vient la différence d'environ 3 400€ entre les investissements prévus au budget et le CA 2020 au compte 2135. M. PANETIER apportera une réponse après le conseil municipal.

M. Le Maire rappelle que ces questions doivent être posées à l'écrit pour faciliter la préparation des réponses.

M. GERVAIS demande pourquoi on ne retrouve pas le montant exact du report prévu dans le BP 2020 dans le CA 2020. M. PANETIER précise que cela dépend des dépenses réalisées dans l'année.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que le fonds de roulement correspond à des finances disponibles pour la commune.

M. HEULIN revient sur la date de transmission des documents. Il demande si les documents ne pourraient pas être transmis bien en amont, en commission et en réunion informelle, pour pouvoir préparer les questions. Il pense que ce serait plus judicieux. Le document des réunions informelles avait été demandé par les élus, pour simplifier la lecture et la compréhension des documents et ainsi faciliter la discussion. Il ne remet pas en cause le côté légal du délai d'envoi de la convocation et des annexes, et ne souhaite pas être dans le conflit. Il voudrait gagner en simplicité car il a eu des difficultés pour lire et déchiffrer ces documents dans un temps limité.

M. PANETIER rappelle que les réunions préparatoires informelles et les commissions sont bien là pour ça, expliquer le vocabulaire et les subtilités de la comptabilité publique, présenter les points importants des finances, etc. L'objectif était d'avoir la meilleure information possible des conseillers, même si cela n'est pas imposé par la réglementation. Cette année est marquée par une modification fiscale importante, la DGFIP a envoyé à la commune les taux d'imposition à voter le 1^{er} avril. C'est compliqué de donner les éléments plus tôt. Il rappelle qu'il est prêt à faire des réunions en amont et en aval du vote du budget, autant que nécessaire pour expliquer en détail les finances.

M. Le Maire souhaite que les conseillers aient le plus d'explications possible et comprend la difficulté de déchiffrer ces documents budgétaires, cela s'approprie au fil des ans.

M. HEULIN précise qu'il aura des difficultés à se prononcer ce soir et à valider des documents qu'il ne maîtrise pas.

M. GERVAIS demande à quoi correspond l'état des entrées des immobilisations (pages 43 à 47 du CA). M. Le Maire précise qu'il s'agit des entrées dans le patrimoine des dépenses d'investissements (travaux, chaises...). Ce sont des immobilisations comptables.

M. Le Maire quitte la salle du conseil et la présidence.

M. PANETIER, avec l'accord du conseil municipal, reprend la présidence du conseil et soumet au vote le compte administratif 2020.

M. GIRARDOT ne comprend pas la position de M. HEULIN lorsque que celui-dit ne pas pouvoir voter lorsqu'il ne comprend pas les documents, alors que depuis le début de la séance, à toutes les questions posées, une réponse a été apportée. M. GIRARDOT fait confiance au travail et à la préparation réalisés par l'équipe, même s'il ne comprend pas tous les aspects des documents budgétaires.

M. HEULIN a aussi confiance dans le travail réalisé mais il souhaite aborder certains points lors du débat sur le budget prévisionnel 2021 car certains points le gênent.

M. PANETIER rappelle que chacun peut avoir son opinion et l'exprimer.

❖❖❖❖❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. PANETIER, en l'absence de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal 2020

**3.3. Délibération n°2021-015 - FINANCES - Affectation des résultats 2020-
Budget principal**

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 1 830 412,47€
- Un déficit d'investissement de clôture cumulé de 402 605,43€

M. PANETIER, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal pour l'exercice 2020 de la façon suivante :

Section d'investissement :

- Report de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 37 093,76€
- Report du déficit d'investissement au D 001 : 402 605,42€
- Virement de la section de fonctionnement au 021 : 297 032,82€

Section de fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 1 793 318,71€
- Virement à la section d'investissement au 023 : 297 032,32

❖❖❖❖❖

M. PANETIER reprend la lecture des résultats. Il précise que c'est le trésorier qui nous donne les comptes à alimenter et à transférer.

M. GERVAIS souhaite comprendre le transfert de 297 032€. M. PANETIER précise qu'il s'agit d'une écriture comptable pour équilibrer le budget principal. Il partage la difficulté à comprendre ces écritures et travaillera sur une schématisation plus simple.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que décrits ci-dessus.

3.4. Délibération n°2021/016 - FINANCES - Vote des taux d'imposition 2021

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts

L'année 2021 se caractérise par la mise en œuvre de 2 réformes en fiscalité directe locale :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)
- La réforme des impositions de production

Pour compenser la perte induite par la suppression de la THRP, la commune touchera la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) corrigée avec un coefficient correcteur afin que la perte soit compensée à l'euro près.

Le vote des taux d'imposition est modifié en profondeur à partir de cette année.

- La commune ne vote pas de taux de taxe d'habitation
- La commune doit voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui correspond au taux communal de TFPB voté en 2020 (24,96%) majoré du taux départemental de TFPB 2020 (20,72%). La commune garde la maîtrise du taux d'imposition qui peut être augmenté ou diminué.

❖❖❖❖❖

Suite à la demande de M. HEULIN, il est précisé dans le corps du texte, les taux communaux et départementaux 2020 de TFPB.

M. Le Maire précise qu'une explication devra être faite à la population dans le prochain journal communal.

❖❖❖❖❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90 %Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, laquelle connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.
- De charger Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3.5. Délibération n°2021/017 - FINANCES_Vote du budget primitif 2021- Budget principal

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 762 974,00 €	3 762 974,00 €
Section d'investissement	1 419 872,00 €	1 419 872,00 €
TOTAL DU BUDGET	5 182 846,00 €	5 182 846,00 €

❖❖❖❖❖

M. PANETIER demande s'il y a des questions sur le budget prévisionnel qui a été fourni en totalité aux élus avec la note de synthèse.

M. HEULIN n'apprécie pas que le compte 615231 dédié à l'entretien et aux réparations de la voirie soit le compte de comptabilisation du fonds de roulement, alors qu'il avait demandé pendant les réunions préparatoires une augmentation des dépenses pour la réfection des voiries. Il trouve que cela manque d'élégance et espère que cela ne s'apparente pas à de la provocation. Il propose de mettre un astérisque.

M. PANETIER précise que la comptabilisation du fonds de roulement est nécessaire et qu'elle se fait dans ce compte depuis quelques années. Il n'y a pas d'élégance ou d'inélégance, ni aucune provocation. Il n'y a aucune volonté de nuire ou de provoquer, ni aucun affect à lier à cette présentation comptable. Il n'y a pas de nécessité de mettre un astérisque.

M. Le Maire précise que dès son arrivée en 2010 comme adjoint aux finances, il a cherché une solution pour clarifier la situation mais elle n'existe pas, il n'y a pas de compte « réserve ». Le fonds a parfois été mis sur d'autres comptes mais depuis quelques temps il est resté sur le 615231. Il n'y a aucune volonté de nuire.

M. GERVAIS demande si la réflexion sur l'établissement d'un programme d'investissement pluriannuel a évolué, il regrette que cela n'existe pas. Sur les investissements validés en 2021, il y a peu de nouveaux investissements et les habitants ne vont pas le voir.

M. PANETIER réitère la réponse déjà apportée en réunion informelle. La commission Aménagement Urbain étudiera les projets proposés. Il rappelle que la commune n'a pas un budget suffisant pour immobiliser des fonds. Le plan pluriannuel ne pourra pas être respecté. Il y a des difficultés à faire des gros investissements, ce qui ne permet pas de répondre à la totalité des besoins des habitants. Il faut donc arbitrer chaque année en fonction des urgences et des nécessités. La capacité de financement est faible, les besoins évoluent vite, on peut difficilement programmer à l'avance. Il faut affecter des priorités aux projets, mais il faut avoir conscience qu'il n'y aura pas de gros investissements tous les ans.

❖❖❖❖❖❖

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les réunions préparatoires du conseil municipal du 14 décembre 2020, 18 janvier 2021 et 08 mars 2021,

Entendu l'exposé de M. PANETIER, Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

4 ABSTENTION S (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à la majorité :

- D'approuver le budget primitif 2021 tel que présenté en annexe

3.6. Délibération n°2021/018- FINANCES – Etude du compte de gestion de l'exercice 2020 – budget photovoltaïque

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

❖❖❖❖❖❖

M. HEULIN demande si le receveur a fait un bilan pour ce compte de gestion. M. PANETIER indique qu'il n'y a pas eu de rapport. Il s'agit d'un budget secondaire qui a été créé pour les panneaux photovoltaïques de l'école.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approver le compte de gestion du budget photovoltaïque du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.7. Délibération n°2021/019- FINANCES- Approbation du compte administratif- Budget photovoltaïque -

M. PANETIER, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget photovoltaïque dont les résultats sont :

RÉSULTATS		
	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	18 389,73 €	22 067,67 €
TOTAL CUMULÉ	18 389,73 €	22 067,67 €

❖❖❖❖❖❖❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. PANETIER, avec l'accord du conseil municipal, en l'absence de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approver le compte administratif du budget photovoltaïque communal 2020

3.8. Délibération n°2021/020 - FINANCES - Affectation des résultats 2020- Budget photovoltaïque

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 3 677,94€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2020 du budget principal tels que décrits ci-dessus.

3.9. Délibération n°2021/021- FINANCES - Vote du budget primitif 2021- Budget photovoltaïque

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget photovoltaïque dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	2 000,00 €	2 000,00 €
Section d'investissement	6 177,94 €	6 177,94 €
TOTAL DU BUDGET	8 177,94 €	8 177,94 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les réunions préparatoires du conseil municipal du 14 décembre 2020, 18 janvier 2021 et 08 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget photovoltaïque tel que présenté en annexe

3.10. Délibération n°2021/022- FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Le tarif maximum de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^{er} et au 3^{er} du même article L. 2333-9 s'élève en 2021 à 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

❖❖❖❖❖

Suite à la demande de M. HEULIN, M. PANETIER précise que les recettes au titre de la TLPE s'élèvent à 60,48€ en 2020 et 123,09€ pour l'année 2019. Il s'agit des sociétés CADRES BLANC et AFFIOUEST.

❖❖❖❖❖❖❖

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de fixer au tarif maximum la taxe locale sur la publicité extérieure, soit à 16,20 € par m² et par an, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, et les enseignes dont la surface est supérieure à 7 m² à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.11. Délibération n°2021/023 - FINANCES – Retrait d'une amende pour dépôt sauvage

Monsieur Le Maire indique qu'un titre de 188,00€ a été émis au nom de Mme RABIA Tantana le 07 septembre 2020 suite à un dépôt sauvage au pied d'un point d'apport volontaire.

Suite à la relance effectuée par un huissier de justice, il s'avère que cette personne n'habite pas à l'adresse indiquée (159 Rue Prémartine, 72 100 Le Mans).

❖❖❖❖❖❖❖

Mme GOHIER demande si le retrait ne peut pas être remplacé par un abandon de créance. Elle souhaite savoir si on ne peut pas retrouver cette personne ou si cela nous coûterait plus cher d'engager des poursuites pour retrouver cette personne. Si le dépôt sauvage est avéré, elle ne comprend pas pourquoi il faut retirer l'amende. Le retrait de l'amende et l'abandon de créance sont 2 choses différentes. Elle souhaiterait que les termes de la délibération soient changés, et qu'il y ait 2 parties distinctes dans le vote, une pour ne pas engager de frais pour retrouver la personne et une autre pour retirer l'amende.

Le Maire et M. PANETIER précisent que l'abandon de créance est uniquement proposé par le trésorier au bout de quelques temps de poursuite. Dans le cas présent, la personne est identifiée mais pas à la bonne adresse. Les recherches seraient fastidieuses et couteuses.

M. HEULIN précise que le fait de ne plus habiter à l'adresse ne doit pas être une excuse pour ne plus être redevable de l'amende, cela peut être un mauvais message à faire passer à la population. Les personnes qui n'habitent plus à l'adresse pourraient être poursuivies par la trésorerie.

M. GERVAIS demande combien d'amendes ont été émises en 2020. La réponse sera apportée après le conseil municipal.

M. Le Maire souhaite soumettre au vote le texte original car il ne voit pas l'intérêt de modifier la délibération.

❖❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. HEULIN)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme RICORDEAU)

Décide à la majorité :

- De retirer cette amende pour dépôt sauvage
- De réduire le titre 1112 du bordereau 39 du compte 7718 correspondant à l'amende mentionnée ci-dessus

3.12. Délibération n°2021/024 - FINANCES – Actualisation de la demande de dotation du produit des amendes de police pour l'année 2021

Par la délibération n°2021-006, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de dotation du produit des amendes de police pour l'année 2021 pour les opérations suivantes :

- Création d'un abribus au lieu-dit Bel Air
- Aménagement de l'abribus Route des Galopières (goudronnage et pose de bateaux)

Il s'agit en effet de sécuriser ces abribus utilisés pour les transports en commun.

Suite à l'actualisation d'un devis, il convient de mettre à jour le plan de financement :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES (HT)	RECETTES
Création d'un abribus au lieu-dit Bel Air : 1 738,00 € Aménagement de l'abribus Route des Galopières : 4 568,00€	Conseil départemental de la Sarthe (30%) : 1 891,80 € Autofinancement (70%) : 4 414,20 €
6 306,00 €	6 306,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- D'approuver l'actualisation du plan de financement de l'opération ;
- D'approuver le projet ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

3.13. Délibération n°2021/025 - FINANCES – Cession de la remorque plateau au comité des fêtes

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêt de la manifestation « Chiens & chats », le Comité des Fêtes souhaite vendre une partie des stands qui ne servent plus. La commune est propriétaire de la remorque vide équipée des supports pour ces stands. La commune n'ayant pas l'utilité de cette remorque, il est proposé au conseil

municipal de la céder au Comité des Fêtes à titre gracieux afin de faciliter la vente du lot complet stands et remorque.

❖❖❖❖❖❖❖

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. HEULIN, président du comité des fêtes, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession de la remorque immatriculée 5962 TP 72 à titre gracieux au comité des Fêtes de Guécélard ;
- De sortir dans l'actif ce bien
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

3.14. Délibération n°2021/026 - FINANCES – Convention de rétrocession de la structure du podium

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la couverture du podium et de l'ensemble des accessoires (bâches, jupes, accessoires) sera rétrocédée gracieusement à la commune de Guécélard par le Comité des Fêtes de Guécélard (CFG).

Les conditions acceptées par les deux entités sont reprises ci-dessous :

- Le matériel est rétrocédé en l'état au jour de la rétrocession.
- La structure sera conservée sur la commune.
- Le positionnement actuel ayant fait l'objet d'un consensus, le CFG sera informé des projets de déplacement de la structure.
- Le CFG pourra bénéficier de l'utilisation gracieuse de la structure dans le cadre de ses activités sous réserve d'une information préalable vers la municipalité.
- Aucun frais nécessaire pour l'homologation, la certification ou pour tout autre raison n'est ou ne sera pris en charge par le CFG.
- L'entretien de la structure et de ses accessoires est à la charge de la municipalité.

❖❖❖❖❖❖❖

M. GENET demande une précision concernant la conservation de la structure sur la commune. M. GIRARDOT précise que la structure sera fixée à demeure sur une dalle béton.

❖❖❖❖❖❖❖

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de la couverture du podium et des accessoires dans les conditions définies ci-dessus ;
- De rentrer dans l'actif ce bien
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession

3.15. Délibération n°2021/027 - RESSOURCES HUMAINES – Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures consécutives au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures consécutives et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. Durée annuelle du temps de travail effectif

Dans le respect du cadre légal et réglementaire, la durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à **1 607 heures par an**, y compris la journée de la solidarité, pour un agent à temps complet.

Cette durée s'appliquera à compter du **01/01/2022** pour les agents de la commune de Guécélard.

En effet, la loi de la transformation de la fonction publique du 06 août 2019(article 47) met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1 607 heures, en vigueur dans certaines collectivités.

Les 3 journées du Maire accordées jusqu'à aujourd'hui seront supprimées à compter du 01/01/2022.

2. Détermination des cycles de travail et des durées hebdomadaires de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Guécélard est fixée comme suit :

2.1. Les postes concernés par les cycles de travail hebdomadaires sont :

- Service administratif : tous les postes
- Service technique (ateliers municipaux) : Responsable des services, agents techniques polyvalent, agents de maintenance des bâtiments, agents des espaces verts

Ce cycle de travail hebdomadaire correspond à une **semaine à 37 heures sur 5 jours**.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à **des horaires fixes** :

- Service administratif :
 - 8h30-12h00 et 13h30-17h30 du lundi au jeudi
 - 8h30-12h00 et 13h30-17h00 le vendredi
- Service technique (ateliers municipaux) :
 - 8h15-12h00 et 13h15-17h00 du lundi au jeudi
 - 8h00-12h00 et 13h00-16h00 le vendredi

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de **12 Jours de réduction de temps de travail (ARTT)** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail. Ces jours non travaillés réduisent donc à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les autorisations d'absence accordées relatives au droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983

2.2. Les postes concernés par les cycles de travail annuels sont :

- Service technique : agents d'entretien des locaux communaux
- Service scolaire : Responsable du restaurant scolaire, aide cuisinier, agents de service du restaurant scolaire, ATSEM
- Service enfance-jeunesse : tous les postes

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail de 1 607h annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, différents selon les périodes scolaires et non-scolaires.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de suivi des heures pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3. Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée pour les cycles de travail hebdomadaires :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les cycles de travail annuels, la journée de solidarité est comptabilisée dans les 1 607h à effectuer.

4. Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de leur supérieur hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires et complémentaires pourront être compensées par des repos compensateurs égaux à la durée des travaux supplémentaires effectués, ou indemnisées conformément à la délibération n°2016-072 du 14/09/2016 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents des catégories C et B.

Le repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord express de l'autorité territoriale ou du chef de service.

❖❖❖❖❖❖❖

M. PANETIER rappelle que le projet a été travaillé en commission et validé par le Comité technique.

M. HEULIN souhaiterait connaître les modifications apportées aux articles 2.1 et 3 depuis le projet présenté en commission. M. PANETIER et Mme CHEVALLIER précisent les 2 modifications apportées par le comité technique :

- à l'article 2.1, il n'est plus spécifié les jours de congés pour raisons maladies mais bien toutes les absences, quelle qu'en soit la raison.
- à l'article 3, la possibilité de prendre un jour de congé pour solder la journée de solidarité a été supprimée conformément à la réglementation en vigueur.

M. GERVAIS demande s'il y a une règle pour la prise des jours de RTT. M. PANETIER précise que cela sera indiqué dans le règlement intérieur du personnel en cours de finalisation.

❖❖❖❖❖❖❖

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-072 du 14 septembre 2016 du conseil municipal portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 20 janvier 2021

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. Le Maire relative à l'organisation du temps de travail au sein de la commune de Guécélard.

4. Informations diverses

M. Le Maire procède à la lecture du texte suivant :

« Les commissions municipales permettent un échange, un débat d'idées entre les élus de celles-ci, elles permettent d'éclairer par la suite l'ensemble des élus municipaux lors d'échanges plus conséquents (ex : réunions informelles) en vue d'une décision définitive en conseil municipal.

Des éléments peuvent être communiqués, avec l'avis de la commission, par le vice-président ou le délégué en charge de la communication.

Ceux-ci peuvent se faire accompagner par un ou plusieurs membres de la commission en question.

Aucun élu, qui n'aurait reçu de délégation ni du conseil municipal ni du maire conformément au CGCT, ne peut de sa propre initiative communiquer sans l'assentiment du Vice-président ou du délégué à la communication.

Des informations partielles et subjectives sont colportées sur le site de soutien des élus d'opposition sans analyse et sans retenue mettant en cause la réactivité des élus et des services municipaux, cette façon de procéder n'est pas admissible dans une démocratie.

Cette démarche vise très clairement à jeter l'opprobre sur les élus et contribue à discréditer les élus de Guécélard dont les élus de l'opposition font partie intégrante mais aussi l'ensemble des élus de la nation en participant à la vindicte d'une petite partie de la population (pas la moins active sur les réseaux sociaux) qui met perpétuellement en question la légitimité des élus.

Exemple fiche N° 28/30/33.

D'autre part sur ce même site, nous retrouvons des communications de courriels qui reprennent le nom des agents, leurs coordonnées et la mention interdisant le transfert de ce courriel sans leur accord. Là aussi, il s'agit d'un abus de maîtrise, de pouvoir et un manque de discernement de la part des auteurs. »

4.1. DATES A RETENIR :

- Conseils municipaux 2021 :
 - Mardi 18/05/2021 à 20h30
 - Mardi 29/06/2021 à 20h30
 - Mardi 14/09/2021 à 20h30
 - Mardi 09/11/2021 à 20h30
 - Mardi 14/12/2021 à 20h30
- Commissions municipales :
 - Urbanisme : jeudi 08/04/2021 à 18h00 et jeudi 20/05 à 18h00
 - Social et sociétal : vendredi 09/04/2021 à 20h00
 - Fêtes et cérémonies : mercredi 14/04/2021 à 18h30
- Conseil communautaire :
 - Jeudi 15/04/21 à 20h30
 - Mardi 11/05/21 à 20h30

4.2. ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

4.2.1. Tableau des inscriptions

Mme BARBE rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation réglementaire pour les conseillers municipaux. Le tableau des permanences n'est pas complet, elle invite les élus à venir s'y inscrire à la fin de la séance.

4.2.2. Changement du lieu des élections

Mme BARBE précise que les 2 bureaux de vote de l'école sont délocalisés à la salle des fêtes car la situation ne permet pas d'organiser le déroulement dans le respect des prescriptions sanitaires. Elle indique que cette décision a été prise pour ces élections.

4.3. MAISON DE SANTE

4.3.1. Coût de la réhabilitation

Bilan du coût de la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison pour accueillir les professionnels de santé à Guécélard

Dépenses	€ HT	€ TTC	% payé
Mâtrise d'œuvre	11 050,00 €	13 260,00 €	93%
Achat de la maison	122 119,14 €	122 514,17 €	100%
Contrôle technique	1 420,00 €	1 704,00 €	100%
Mission SPS	1 406,00 €	1 687,20 €	100%
Diagnostic amiante avant tvx	1 100,00 €	1 320,00 €	100%
Contrôle désamiantage après tvx	2 550,00 €	3 060,00 €	100%
Publicité du marché public	476,32 €	571,58 €	100%
Travaux	181 110,90 €	217 333,08 €	94%
TOTAL	321 232,36 €	361 450,03 €	96%

Recettes	Montant total	Montant perçu au 10/02/21	% perçu
Réserve parlementaire	19 000,00 €	950,00 €	5%
Fond de concours CDC Val de Sarthe	23 077,00 €	11 538,50 €	50%
TOTAL	42 077,00 €	12 488,50 €	30%

4.3.2. Liste des réserves

M. Le Maire précise qu'il n'y a aucune réserve sur ce projet.

4.3.3. Visite

M. Le Maire précise que du fait de la COVID-19, il n'y a pas de visite programmée pour l'instant.

4.4. COURRIER DE LA PSYCHOLOGUE

Mme EL-IRARI procède à la lecture d'un courrier de la psychologue Mme NAVEAU à destination des membres du conseil.

4.5. JOURNÉE DE DEPISTAGE DE LA COVID-19

Mme BARBE informe l'assemblée qu'il y a eu le 04/03/2021, lors de la 2^{ème} journée de dépistage de la COVID-19, 63 prélèvements réalisés avec un taux de positivité à 7,94%. Il n'y a pas d'autre journée prévue.

4.6. FIBRE - INSTALLATION ARMOIRE PROCHE DE L' EGLISE

Concernant la pose des armoires de rues, M. FROGER informe que la commune a pris contact comme convenu avec la société Axione afin d'obtenir les informations sur les contraintes techniques qui ont mené au choix de ces emplacements.

Les choix ont été définis par le bureau d'études en fonction des contraintes techniques de distance par rapport au NRO (Nœud de raccordement optique) et après une validation des terrains exploitables. (Réunion de décembre 2019 en présence de Mme la Vice-présidente de la CDC en charge du déploiement de la fibre, Mme BENOIST Adjointe au Maire, de M. Le Maire de Guécélard et les services techniques).

La remise en cause même minime de cette implantation aurait nécessité un retour en bureau d'études entraînant un trop gros retard dans le déploiement.

4.7. DECHETERIES – APPEL A CANDIDATURE

M. Le Maire informe que la communauté de communes a organisé un Doodle pour assurer des permanences aux déchèteries de Guécélard et de Spay pour maintenir le service public ouvert. Il invite les élus à s'inscrire aux permanences.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle que les questions doivent être remises dans les délais impartis, exceptionnellement elles ont été reprises ce qui ne sera plus fait à l'avenir.

Les questions, et non des injonctions à répondre, doivent être précises et compréhensibles par tous pour que la réponse puisse être apportée à l'ensemble des élus

5.1. Question M. GERVAIS (n°2) : Groupe scolaire

- Lors du CM en 09/17, vous aviez lancé l'achat d'un terrain de 930 m² dans le cadre du réaménagement du groupe scolaire pour 60k€ plus les frais. Cela doit-il être rajouté au bilan présenté le 16 février ?

M. PANETIER précise que ce sont 2 opérations différentes.

- Qu'est-il prévu pour ce terrain ?

M. PANETIER précise qu'il s'agit d'une sorte de réserve foncière notamment pour l'école en anticipation pour les années à venir. Cela a permis la création de puits de lumière pour les classes 17D et 17G. Dans l'attente, suivant une suggestion de l'architecte un jardin pédagogique pour les enfants pourrait être aménagé.

- Quand proposez-vous d'organiser une visite pour les élus ?

M. PANETIER précise que du fait de la COVID-19, il n'y a pas de visite programmée pour l'instant.

5.2. Question M. GERVAIS (n°3) : Travaux en prestation

- Nous expliquer la procédure de choix des prestataires, le type de contrat passé, comment est négocié le tarif et sur quel article sont débités les coûts.

M. PANETIER précise que certains prestataires ont des contrats avec la commune, ces contrats étant régulièrement négociés, et/ou si besoin, remis en concurrence, comme par exemple en ce moment pour les contrats de téléphonie.

Les articles comptables concernés dépendent du type de prestation réalisée (comptes : 611, 615.51, 613.5, 615.6, 615.221, 615.231....).

- Nous lister les prestations en cours avec pour chacune, le prestataire, le montant, le libellé de la prestation. Je pense par exemple aux études pour le local du foot, pour l'agrandissement du ST, pour la cantine, la poste, la gestion de l'éclairage, l'enfouissement des réseaux, etc... Et j'en oublie sûrement.

M. PANETIER précise que tout ceci a été évoqué en conseil municipal. Il les invite à se référer aux comptes rendus.

M. GERVAIS n'a pas trouvé dans les procès-verbaux le nom des prestataires, par exemple pour l'étude de l'agrandissement du restaurant scolaire. M. PANETIER précise qu'il n'y a pas encore de prestataire retenu.

5.3. Question M. GERVAIS (n°4) : Pouvoir discrétionnaire

- Nous communiquer le (ou les) texte officiel qui régit le "Pouvoir discrétionnaire" invoqué lors du dernier conseil.

M. PANETIER précise qu'il n'y a pas de texte de loi qui le régisse. C'est l'application pratique des droits et devoirs qui réglemente l'activité du conseil municipal.

M. GERVAIS précise qu'il n'a pas trouvé le pouvoir discrétionnaire de la commission envers le conseil municipal. Il a trouvé par rapport au Maire et aux élus, mais pas pour la commission. M. PANETIER précise que les décisions sont prises par le conseil municipal et que le pouvoir discrétionnaire s'applique en conseil municipal pas en commission.

5.4. Question M. GERVAIS : Emprunts

- Préciser l'objet des 7 prêts en cours.

M. PANETIER précise qu'en 2021, il reste 5 emprunts en cours :

Nature de l'emprunt	Montant emprunté	Date de signature du contrat	Dernière échéance
Achat du terrain de Lhommeau	200 000,00€	05/07/2011	05/04/2026
Extension du groupe scolaire René Cassin	930 000,00€	29/05/2020	01/09/2045
Aménagement de l'aire de stationnement Chemin du Dauphin	800 000,00€	29/06/2017	15/09/2037
Extension des vestiaires foot	161 000,00€	14/12/2006	25/01/2026
Divers	408 000,00€	16/08/2005	01/09/2030

5.5. Question Y. Heulin (n°3) : Procès-verbal des réunions de conseil municipal

- Si les CR sont systématiquement disponibles sur le site internet municipal, il semble que pour les PV, les mises à disposition sont présentes ou pas (8 CR

présents et seulement 2 PV). Le sujet de la mise à disposition des PV a été évoqué une première fois le 15 septembre 2020 (point 4.9 sur la suppression de l'existant) puis le 8 décembre 2021 (point 8.2) et il était fait état de positionner les PV sur un an glissant (ce qui n'est pas le cas). Le règlement intérieur abordant ce sujet sommairement, pouvons-nous disposer des règles définitives de mise à disposition de ces PV sur le site internet municipal ? D'autre part, les PV mis en ligne ne sont pas ceux transmis aux élus (il manque les signatures des élus).

M. FROGER rappelle qu'il est stipulé à l'article 18 du règlement intérieur que le compte rendu est mis en ligne sur le site dans un délai d'une semaine après la séance du conseil, ce qui est le cas.

A l'article 17, il est mentionné que le procès-verbal peut être demandé par toute personne physique ou morale auprès des services de la mairie. Toutefois, pour donner suite à une demande formulée au conseil municipal de septembre, nous avons entrepris de déposer également le procès-verbal sur le site après approbation de celui-ci.

Comme indiqué à plusieurs reprises, notre site internet n'est plus à jour et ne permet pas toutes les actions que nous souhaiterions, tant en termes de dépôt de documents, et cela en lien avec l'espace de stockage disponible (pour exemple : nous supprimons également les bulletins municipaux plus anciens pour faire de la place), que dans la manipulation de celui-ci qui n'est pas toujours aisée (les différents modules ne répondent pas toujours comme nous le souhaiterions).

La version diffusée est celle sans signature pour conserver l'aspect esthétique du document.

Je rappelle que ces problématiques seront résolues quand nous disposerons d'un nouveau site, une étude est déjà en cours, un cahier des charges a été établi par la commission communication, des rencontres seront organisées avec des prestataires.

En attendant nous publierons les nouveaux procès-verbaux comme nous le faisons depuis septembre dans les limites que la technique nous imposera.

5.6. Question M. HEULIN (n°4) : Alternative aux études surveillées

- Lors du conseil municipal du 15 septembre (point 3.7), suite à une question sur la mise en place d'une alternative aux études, Mme CORBIN précisait que ce dossier devait être étudié dans les prochains jours en interne puis un peu plus tard en commission Vie Educative, la commune n'étant pas opposée à étudier une solution alternative. Où en est ce sujet ? Est-t-il toujours actuel ou le besoin a-t-il disparu ?

Mme CORBIN rappelle que lors du conseil municipal du 15/09 il a été conclu par le M. Le Maire que ce point sera abordé en commission. Il a déjà été abordé 2 fois en commission et n'a pas abouti à une solution pérenne pour le moment.

5.7. Question M. HEULIN (n°6) : Compte rendu des conférences des Maires

- Toujours aucun compte rendu de ces rencontres, existe-t-il une explication ?

M. Le Maire rappelle que c'est à la Communauté de Communes d'envoyer ces comptes rendus, il faut faire une relance auprès de leur service directement.

5.8. Question M. HEULIN (n°7) : Application Intramuros

- Est-il envisagé de proposer aux associations de nommer des contributeurs ? Cette disposition est disponible et permet de contribuer et de publier pour son association : <https://youtu.be/hb9XI8T4Mjo> ! Si la réponse est favorable, la municipalité envisage-t-elle de nommer un modérateur. Si oui, de qui s'agit-il ?

M. FROGER explique que l'application Intramuros vient d'être lancée, malheureusement nous n'avons pas eu le temps de parler du règlement en commission car un article de presse est sorti prématurément à la suite de la fourniture d'informations d'une des membres de la commission sans accord préalable, ce qui nous a obligés à avancer la communication sur celle-ci. Cependant pour répondre à la question, il n'est pas envisagé de nommer des contributeurs directs pour l'application mais plutôt de se baser sur les modalités actuelles de communication qui s'appliquent à tous les autres vecteurs déjà présents.

Pour rappel, ces modalités s'appuient sur une demande écrite formulée au service communication et à son vice-président pour valider et organiser la mise en œuvre. Cela permettra ainsi de faciliter l'accès à l'application pour les associations sans discrimination dû à la maîtrise de l'outil numérique.

5.9. Question M. HEULIN (n°9) : Projet de territoire (ComCom VDS)

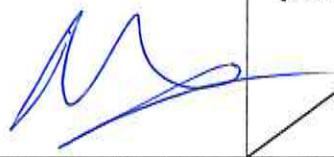
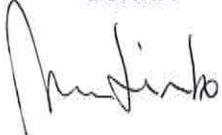
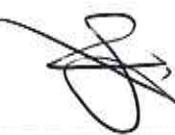
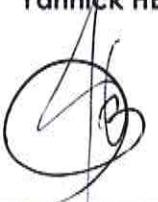
- Comme suite à la présentation de ce projet en conseil communautaire et aux séminaires des Transitions organisés par la ComCom, une rencontre des Communes sur ce sujet devrait se dérouler en avril par groupe de Communes (Spay / Guécélard / Fillé sur Sarthe / Parigné le Pôlin).
- Au préalable de cette rencontre, chaque commune doit proposer une présentation écrite de son programme/projet (y compris sur le volet financier) pour le mandat et si aucun programme n'est acté, une présentation des actions envisagées à court et moyen termes. Sachant que lors de cette rencontre seraient invités le Maire et ses Adjoints et pour la Communauté de communes deux élus et un technicien, peut-on avoir connaissance des éléments pour Guécélard en amont de la rencontre ?

M. Le Maire précise que des projets ont été, ou seront, débattus lors de réunions informelles et de commissions. D'autres points seront ajoutés. La liste exhaustive n'est pas finalisée, une information au conseil municipal sera annoncée suite à la réunion.

La séance est levée à 23h35.

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY

Denis DE WEVER 	France NORMAND (Absent excusée)	Jacky LECOMTE 	Hervé RICHARD (Absent excusé)
Sophie DENELLE	Ana Marisa DA CUNHA 	Emilie RICORDEAU 	Rémy FROGER 
Brice GENET 	Marie JEANNOT (Absent excusée)	Yannick HEULIN 	Yvonnick JAGUELIN 
Jacky GERVAIS 	Isabelle GOHIER 	Adélaïde DELACOUR (Absent excusée)	

Le secrétaire de séance,

Brice GENET

